

le taux d'intérêt, exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil; et de porter le montant maximum d'un prêt, de quinze cents dollars à trois mille dollars.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Sinclair, appuyé par M. Lapointe, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de mettre à effet la Convention intérimaire pour la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord, signée à Washington le 9 février 1957 par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des républiques socialistes soviétiques, et en vue d'exécuter les obligations contractées par le Canada et découlant de ladite convention intérimaire.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

Le Bill n° 206 (C du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation", est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard ce jour même.

Un message est reçu du Sénat pour informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre:

Bill n° 224 (R-1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Commissaires du port de Windsor".

Bill n° 225 (X-7 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales".

Le Bill n° 178, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands (*modifié par le comité permanent des relations industrielles*), est étudié en comité plénier, rapporté sans autre amendement et étudié selon sa forme modifiée.

Par consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Harris, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du surintendant des assurances au sujet des sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1955, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts révisés du Canada (1952).